

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 18
Votants : 18

L'an deux mille dix, le quatre mail
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 29 avril 2010

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine LECERF, M. Philippe MANTEAU, Mme Elisabeth RAVELEAU, MM. Claude RENARD, Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Thierry GUILLON, Pascal BETAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M. Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES, MM Paul DUMARGUE, Pierre-Marie GEOFFROY, Jean-Claude CHEVALLIER, Gilbert CHAMPION.

Absente : Mme Delphine PAQUEREAU

Secrétaire de séance : M. Fabien GUILLON

Le procès verbal du Conseil Municipal du 6 avril 2010 a été approuvé.

1 – CONTRAT ENVIRONNEMENT RURAL : APPROBATION DES ACTIONS ET AUTORISATION DE SIGNATURE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le contenu du Contrat Environnement Rural mis en place par le Conseil Général de la Vendée.

- 1) A l'échelle du canton, le Contrat Environnement Rural est signé par les communes de moins de 3000 habitants du canton et le Conseil Général de la Vendée.
- 2) Le contrat précise :
 - ➔ Les objectifs à atteindre pour chacun des volets du contrat : protéger l'environnement et les paysages, embellir les bourgs et les hameaux, maintenir et développer les services et activités en milieu rural, préserver et valoriser les ressources naturelles.
 - ➔ Les actions à mener pour atteindre ces objectifs : travaux, études complémentaires, engagements en terme d'urbanisme, de démarche qualité...
 - ➔ Les modalités de réalisation de ces actions : calendrier prévisionnel, maîtres d'ouvrage, financements apportés par les signataires du contrat et autres financements.
 - ➔ Le cas échéant, selon les actions, les conventions à passer avec d'autres partenaires (SYDEV par exemple).
 - ➔ La prolongation et les modifications de la convention d'exécution.
- 3) La durée du contrat est de 3 ans.
- 4) Pour le financement du contrat, le Département de la Vendée interviendra au taux de 30 % du montant total des actions, dans la limite d'un plafond global d'actions subventionnables, égal au nombre de communes du canton de moins de 3 000 habitants, multiplié par 175 000 €.

- 5) Le règlement des Contrats Environnement Ruraux précise les modalités de passation et d'exécution des contrats.

Monsieur le Maire propose au Conseil de présenter les actions suivantes :

N° volet	N° action	Intitulé de l'action	Maître d'ouvrage	Type d'actions Etudes /travaux	Echéance prévisionnelle	Montant total HT de l'action	Montant HT de la dépense éligible	Aide départementale taux
2	10.1	Aménagement centre bourg	commune	travaux	2011	141 663 €	100 000 €	30 %
4	10.2	Installation d'une chaufferie centrale pour desservir l'école, le restaurant scolaire, la garderie, la médiathèque en utilisant des énergies renouvelables	Commune	Travaux	2011	200 000 €	75 000 €	30 %
		TOTAL					175 000 €	

Il ajoute que le montant global des actions subventionnables est fixé à 175 000 €.

Il demande au Conseil Municipal d'approuver les actions présentées et de l'autoriser à signer le contrat avec le Département de la Vendée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **d'approuver** les actions décrites ci-dessus, subventionnables dans le cadre du Contrat Environnement Rural.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer le Contrat Environnement rural avec le Département de la Vendée.

✦ **2 – FINANCES**

2.1 Mur de clôture : enduit

Plusieurs devis nous sont parvenus pour la rénovation du mur de clôture. Monsieur RIOT rappelle que la finition du mur était de « l'enduit pierres vues ».

Gatteau Batiments pour un montant de 7 604,76 €. HT

March'Enduit pour un montant de 4 940,00 € HT.

Gelot Maçonnerie pour un montant de 8 889.63 € HT.

Après analyse, Monsieur RIOT demande au Conseil Municipal de choisir l'entreprise.

Le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MARCH ENDUIT avec « option pierres vues » pour un montant HT de 4 940.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise MARCH'ENDUIT pour la rénovation du mur de clôture des frères Pageaud pour un montant de 4 940,00 € HT

Et autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

2.2 Indemnité représentative de logement instituteurs année 2009

La circulaire du 7 mai 2009, la Préfecture nous avait notifié le montant de base de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2008, fixé à 2 142 €. Le conseil Départemental de l'Education Nationale a décidé un taux d'augmentation de 1.014%. Le montant unitaire de l'I.R.L. de base serait alors porté à 2 163.72 €.

	Montant de l'IRL	Part versée par l'Etat	Complément communal
IRL de Base	2 163,72 € (soit 180,31 €/mois)	2 163,72 € (soit 180,31 €/mois)	Néant
Majoration de 25 % (instituteurs mariés sans enfants, mariés, célibataires, veufs ou divorcés avec au moins un enfant à charge)	2 704,56 € (soit 225,38 €/mois)	2 704.56 € (soit 225.38 €/mois)	Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le montant de l'Indemnité représentative de logement instituteurs pour l'année 2009 telle qu'elle est présentée ci-dessus.

2.3 Application du dispositif du plan de relance pour l'économie relatif au FCTVA en 2010

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.1615-6,

Le dispositif relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), prévu à l'article L.1615-6 du Code Général des Collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en 2010 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2009 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2010.

Cette dérogation au principe de décalage de deux entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1^{er} trimestre 2011, qu'ils ont respecté leur engagement au regard des dépenses effectivement réalisées en 2010.

Ayant entendu l'exposé de Mme Nadine LECERF,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Prend acte que le montant de référence est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement réalisées pour les exercices 2005, 2006, 2007 et 2008, soit 480 080€ ;

Décide d'inscrire au budget de la commune 711 615,98 € de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de % par rapport au montant référencé déterminé par les services de l'Etat ;

Autorise Monsieur le Maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2010 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2009.

✦ **3 – VOIRIE - URBANISME**

3.1 Accès parking de la salle : décision de la commission Voirie

Monsieur Philippe MANTEAU rappelle au conseil, la demande de Monsieur Alain MERCIER, propriétaire de la parcelle AK 424, qui souhaite obtenir un accès à sa propriété à partir du parking de l'espace culturel.

La commission Voirie, précisant que la parcelle n'est pas enclavée et possède un accès par la rue des Rivaux, propose de ne pas donner une suite favorable à cette requête.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de ne pas donner une suite favorable à la demande de Monsieur MERCIER Alain et pose le principe de ne pas accorder de sortie supplémentaire sur le domaine privé de la commune à toute parcelle n'étant pas enclavée.

✦ **4 – QUESTIONS DIVERSES**

4.1 Réunion Plénière du Conseil Général de la Vendée à Vix, le vendredi 18 juin 2010.

4.2 Commémoration du 8 mai 1945 avec remise des diplômes.

4.3 Un défibrillateur est installé dans la cour de la Mairie, une première session de formation aura lieu prochainement avec des présidents d'associations, des élus, une deuxième session est prévue dans le dernier trimestre. Un courrier sera envoyé.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt deux heures .

Vu pour être affiché le 10 mai 2010, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 10 mai 2010
Le Maire

Bertrand RIOT